

## Les coûts qui peuvent être pris en charge

Pour un bâtiment comportant  
**jusqu'à 10 mètres  
de façade principale**

**4 000 \$** design  
**50 000 \$** rénovation

Pour un bâtiment comportant  
**entre 10 et 20 mètres  
de façade principale**

**10 000 \$** design  
**125 000 \$** rénovation

Pour un bâtiment comportant  
**plus de 20 mètres  
de façade principale**

**20 000 \$** design  
**250 000 \$** rénovation

## Où commencer ?

- 1 Prenez rendez-vous avec la coordonnatrice du programme PR@M-Commerce
- 2 Présentez-vous au comptoir d'information pour prendre connaissance des documents à fournir lors de la demande de permis
- 3 Prenez rendez-vous pour faire une demande de permis

## Contact

### Coordonnatrice du programme PR@M-commerce

Laurence Dagenais-Larouche  
438 494-6581  
xdagela@ville.montreal.qc.ca



### Comptoir d'information Demande de permis

6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal (QC) H1N 1E1  
514 872-7333



Pour plus d'informations ou pour télécharger les documents :

[hochelaga.ca/entreprendre](http://hochelaga.ca/entreprendre)

# HOCHELAGA

CRÉATIF & AUTHENTIQUE

Le dépôt de la demande doit être fait à l'Arrondissement avant la mi-septembre 2019.

\*Si les informations du dépliant diffèrent du règlement, le règlement prévaut

# HOCHELAGA

CRÉATIF & AUTHENTIQUE



# RÉNOVEZ avec le PR@M!

Jusqu'à **270 000 \$**

**Aide financière pour la  
rénovation des commerces et  
des bâtiments commerciaux**

**Rue Ontario Est**

entre la rue Darling et le boulevard Pie IX

**Rue Sainte-Catherine Est**

entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau

Montréal 

SDC  
HOCHELAGA  
MAISONNEUVE

Rénover avec le  
PR@M-Commerce,

**c'est  
facile !**

**Bénéficiez d'un soutien financier  
qui peut couvrir jusqu'à :**

**50%\***

des honoraires  
professionnels  
en design  
d'aménagement

**33%\***

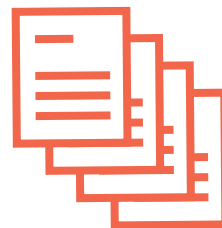
du coût des  
travaux en  
rénovation

### Les travaux admissibles comprennent :

- La transformation des façades (portes, fenêtres, vitrines, éléments architecturaux, maçonnerie, murs extérieurs)
- L'aménagement des accès au bâtiment ou de terrasses permanentes
- L'installation et la modification d'enseignes et auvents
- L'éclairage extérieur
- Les éléments structuraux (fondation, charpente, toit en pente)
- La rénovation intérieure du commerce ou son agrandissement.

\*Certains travaux obligatoires s'appliquent

## Faire une demande



### Pour faire une demande, il faut avoir en sa possession :

- 1** Le document qui prouve son statut de dernier **propriétaire** du bâtiment selon l'inscription au registre foncier ou son bail qui atteste de son statut de **locataire** (d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande)
- 2** Une procuration pour toute personne agissant en son nom (**propriétaire** ou **locataire**)
- 3** Le document qui atteste que le propriétaire du bâtiment consent aux travaux (**locataire**)
- 4** Une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus (**propriétaire** ou **locataire**).

## Le versement de la subvention



### Lorsque les travaux sont complétés, il est important de :

- 1** Remplir le certificat de fin des travaux
- 2** Fournir les factures, preuves de paiement et copies des permis
- 3** Faire visiter les lieux rénovés à un responsable du programme
- >** La subvention est remise par chèque, en un seul versement.

## Important



- Les travaux ne peuvent être entamés avant d'avoir en sa possession la lettre d'admissibilité et le permis
- Les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de 2 ans à partir de la date d'admissibilité
- Les entrepreneurs choisis doivent détenir un licence RDB valide
- Il est obligatoire de soumettre des plans de qualité professionnelle : designers, architecte ou ingénieurs conformément aux lois régissant les professions
- Pour que la subvention soit versée, les preuves de paiement et les factures détaillées doivent être présentées à la fin du processus
- La demande de permis doit être faite en parallèle avec la demande PR@M-Commerce. Des délais peuvent s'appliquer
- Pour certains travaux de transformations projetées au niveau de la façade ou de la volumétrie, la demande devra être analysée par le comité consultatif d'urbanisme. Des délais sont à prévoir.